

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule :

La présente convention de partenariat a pour but de définir les modalités de prestations de consultation et de traitement ostéopathiques et les conditions concédées aux adhérents et aux animateurs d'Associations ou de clubs.

Entre :

La Clinique Ostéopathique de l'ESO :

Située Cité Descartes- 12, rue Galilée – 77420 CHAMPS SUR MARNE – Marne la Vallée
Représentée par son Directeur, Monsieur Roger CAPOROSSI

Désignée ci-après l'ESO.

D'une part,

Et

L'Association, Club, Syndicat,
CE, Ligue, Fédération, Amicale

JUDO CLUB DE GOURNAY SUR MARNE
Gymnase Jean Claude Bouttier Place du Marché
93460 Gournay sur Marne

Situé(e) [rue/CP/Ville] .. Gymnase Jean Claude Bouttier, Place du Marché

Représentée par Madame, Monsieur .Monsieur Alain Cléro.....

Fonction ...**Président du Club**.....

Désigné ci-après Association.

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

La Clinique Ostéopathique de l'ESO s'engage à recevoir en consultation les adhérents du partenaire ci-dessus référencé, dans le cadre des accords pris avec son représentant.

Article 2 :

La Clinique Ostéopathique de l'ESO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour prodiguer aux adhérents qui la consultent tous les soins ostéopathiques nécessaires à la prévention et à la conservation de leur santé.

Article 3 :

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée d'un an. Elle est tacitement renouvelable à la date anniversaire de sa signature, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties qui s'engage à en avertir l'autre 3 mois avant la date d'expiration, par courrier recommandé avec A.R.

Article 4 :

Chacune des parties peut, à tout moment, résilier la présente convention sans indemnités, par lettre recommandée avec A.R., avec un préavis d'un mois.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**Article 5 :**

Les consultations ont lieu sur rendez-vous, exclusivement à la Clinique Ostéopathique de l'ESO, située Cité Descartes- 12, rue Galilée – 77420 CHAMPS SUR MARNE, du lundi au samedi, de 8h30 à 17h45, sur présentation d'un justificatif d'appartenance de l'adhérent à l'Association ou Club signataire de la présente convention.

Article 6 :

Les modalités financières convenues entre l'Association et l'ESO sont déterminées dans l'avenant joint qui fait partie intégrante de la présente convention.

Ces modalités financières s'appliqueront à tous les adhérents de cette Association et dans les mêmes conditions.

Article 7 :

La présente convention et son avenant valent accord entre les parties qui consentent librement aux conditions signées entre elles.

En cas de litige, le tribunal de Meaux est déclaré seul compétent.

Article 8 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 9 :

La Clinique Ostéopathique de l'ESO se réserve le droit de promouvoir auprès des médias écrits et audiovisuels la signature de cette convention de partenariat ainsi que la possibilité d'en faire état sur le site internet de l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie (ESO).

Fait à : Gournay sur Marne Le : 26 janvier 2013

En deux exemplaires originaux

Pour la Clinique Ostéopathique
de l'ESO

Le Directeur Général,
Roger CAPOROSSI

R.


Pour l'Association ou le Club
Son Représentant :

Le Président du Judo Club de Gournay
Alain Cléro





TITRE III : MODALITES FINANCIERES

(AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT)

Article 9 :

Les deux parties ont convenu des modalités de partenariat suivantes :

- La Clinique ostéopathique de l'ESO offre aux adhérents les frais d'inscription annuelle (forfait de 40,00 euros pour les adultes, 25,00 euros pour les moins de 16 ans et 30,00 euros pour les plus de 60 ans). Les adhérents ne règlent que le montant conventionnel de la consultation (soit 13,00 euros), sans limitation annuelle de consultations.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre, auprès de tous ses membres, tous les moyens de diffusion de l'information sur les conditions préférentielles de cette convention de partenariat avec la Clinique de l'ESO.

La Clinique Ostéopathique de l'ESO délivre un justificatif de paiement pour chaque consultation.

Remarque :

Les tarifs ci-dessus mentionnés sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. Ils sont susceptibles d'être réévalués chaque année.

Date :

Pour la Clinique Ostéopathique
de l'ESO

Le Directeur Général,
Roger CAPOROSSI



Pour l'Association ou le Club
Son Représentant :

Le Président du Judo Club de Gournay
Alain Cléro

